

VISA JOURNALISTE

Version : 17/06/2022

Merci de noter qu'en fonction de leur profession, certains requérant doivent demander un visa journaliste (cela ne s'applique pas seulement aux détenteurs d'une carte de presse)

Merci de consulter notre site internet pour plus d'informations sur ces professions.

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR UN VISA JOURNALISTE

- 1 **Passeport original valide pour un minimum de 6 mois (ou pour la durée souhaitée si supérieure) comportant au moins 3 pages vierges (dont deux côte à côte)** ☐
- 2 **Une photocopie de la page de données du passeport** ☐
- 3 **Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien comme mentionné sur notre site internet** ☐
 - **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
 - Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
 - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux
- 4 **Deux exemplaires du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien** ☐
 - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
 - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2
- 5 **Formulaire de déclaration dument rempli et signé par chaque requérant.** ☐
- 6 **Documents additionnels en fonction de votre cas** ☐

LISTE DES DOCUMENTS ADDITIONNELS

Si le motif du voyage est professionnel :

- Une lettre de votre employeur spécifiant la raison exacte de votre séjour et les dates de début et fin de votre mission. Cette lettre doit être sur papier en tête et rédigée en anglais. ☐

Si le motif du voyage est personnel :

- Formulaire « Journalist going for tourism » complété et signé. ☐

Si le motif est le tournage d'un film en Inde :

- Lettre d'autorisation de la division XP du ministère des affaires étrangères en Inde ou de la section presse (Presse Information et Culture) de l'ambassade de l'Inde à Paris. ☐

Si vous êtes d'origine indienne (Né indien) et avez eu un passeport indien dans le passé, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :

- Une copie de votre « Surrender Certificate » (Si vous ne l'avez pas, merci de vous rendre sur notre site internet pour plus de détails) ☐
- Une copie de votre passeport Indien annulé ☐
- Un « Sworn Affidavit » (déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde ☐

Si vous êtes d'origine indienne (Né en Inde) et avez obtenu une nationalité autre qu'indienne à la naissance, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :

- Une copie de votre premier passeport (s'il a été émis en Inde) ☐
- Une copie de votre certificat de nationalité spécifiant que vous avez obtenu votre nationalité actuelle par filiation ou à la naissance. Votre adresse en Inde doit être précisée sur ce document. ☐
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde ☐

Si vous avez un passeport étranger ou une double nationalité :

- « Reference form » en fonction de votre nationalité actuelle ☐
- Document additionnels en fonction de votre nationalité actuelle ou passée, si applicable à votre situation. Tous les passeports valides en votre possession doivent être fournis lors du dépôt (même s'ils sont de même nationalité) ☐
- « Reference form » en fonction de votre nationalité actuelle ☐

Si vous avez un passeport français ou étranger et êtes d'origine pakistanaise :

- « Reference form » en fonction de votre origine ☐
- Documents additionnels en fonction de votre origine si applicable. ☐

Je confirme avoir fourni une demande de visa complète et avoir pris connaissance des délais minimum de traitement de ma demande et les accepte.

Date: _____

Signature: _____